

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par madame Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, que, lors de la séance régulière du 17 octobre 2018, a été présenté un projet de règlement décrétant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Portneuf.

Le texte du nouveau règlement est identique au texte du Code d'éthique et de déontologie actuel (règlement numéro 369). Cependant, il a été inséré l'article suivant :

« 5.3.6 Il est interdit aux employés suivants :

- 1) Le directeur général et son adjoint*
- 2) Le secrétaire-trésorier et son adjoint*
- 3) Le trésorier et son adjoint*
- 4) Le greffier et son adjoint*

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la MRC de Portneuf, et ce, pour une période de 12 mois suivant la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité. »

Ledit projet de règlement sera présenté pour adoption, à la séance régulière du 28 novembre 2018, à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, Route 138, à Cap-Santé, et peut être également consulté sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « La MRC » puis « Règlements et politiques ».

DONNÉ à Cap-Santé, ce 31 octobre 2018.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière